

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B196-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B196

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_08

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose de valider l'attribution de **14** dossiers de fonds de concours globalisés d'investissement aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix pour un montant total de **556 601,61 €**.

Exposé des motifs :

Par délibérations des Conseils de Communauté du 8 avril 2010 (2010_A042), du 15 mars 2012 (2012_A015) et du 18 juillet 2013 (2013_A110), la Communauté du Pays d'Aix a instauré un dispositif cadre d'intervention de fonds de concours globalisés d'investissement à destination de ses communes membres, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau Communautaire du 20 février 2014 a voté l'attribution d'une première session de 39 dossiers pour un montant de 2 377 564,03 €,

Il s'agit aujourd'hui de valider la seconde phase des dossiers complets et aboutis qui porte sur un montant de **556 601,61 €**

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des opérations ainsi que la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant ces projets.

Commune	N°Dossier	Objet de la demande	Mt global Travaux	Sollicitation globale	CP Commune 2014	Montant Proposé	Part CPA/Coût global	Part CPA/CP Commune 2014	Avis de la Commission des Finances du 05/06/14
LA ROQUE D'ANTHERON	2014_01299	Aménagement intérieur de l'hôtel de ville	326 500,00 €	163 250,00 €	326 500,00 €	163 250,00 €	50,00%	50,00%	163 250,00 €
COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON					Somme :	163 250,00 €		Somme :	163 250,00 €
LE THOLONET	2014_01290	Acquisition véhicules et matériels techniques	70 000,00 €	21 000,00 €	70 000,00 €	21 000,00 €	30,00%	30,00%	21 000,00 €
COMMUNE DU THOLONET					Somme :	21 000,00 €		Somme :	21 000,00 €
LES PENNES MIRABEAU	2014_01308	Achat d'outillage	46 135,82 €	23 067,91 €	46 135,82 €	23 067,91 €	50,00%	50,00%	23 067,91 €
	2014_01309	Mobilier cantine des Amandiers	14 378,54 €	7 189,27 €	14 378,54 €	7 189,27 €	50,00%	50,00%	7 189,27 €
	2014_01310	Acquisition mobilier pour les Groupe Scolaires	21 604,55 €	10 802,28 €	21 604,55 €	10 802,28 €	50,00%	50,00%	10 802,28 €
	2014_01311	Acquisition mobilier pour le Centre de Supervision Urbain (CSU)	21 115,00 €	10 557,50 €	21 115,00 €	10 557,50 €	50,00%	50,00%	10 557,50 €
	2014_01312	Acquisition de véhicules	93 609,36 €	46 804,68 €	93 609,36 €	46 804,68 €	50,00%	50,00%	46 804,68 €
	2014_01313	Acquisition matériel électroménager (crèches, restaurants scolaires)	27 177,20 €	13 588,60 €	27 177,20 €	13 588,60 €	50,00%	50,00%	13 588,60 €
COMMUNE DES PENNES MIRABEAU					Somme :	124 689,22 €		Somme :	124 689,22 €
PERTUIS	2014_01305	Acquisition immeuble 44 place Saint Pierre - locaux services municipaux	300 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	50,00%	50,00%	150 000,00 €
COMMUNE DE PERTUIS					Somme :	150 000,00 €		Somme :	150 000,00 €
ROUSSET	2014_01281	Acquisition de 7 véhicules d'occasion	85 000,00 €	42 500,00 €	85 000,00 €	42 500,00 €	50,00%	50,00%	42 500,00 €
COMMUNE DE ROUSSET					Somme :	42 500,00 €		Somme :	42 500,00 €
SAINT CANNAT	2014_01282	Achat d'un four mixte et d'une armoire ignifugée	12 714,00 €	6 357,00 €	12 714,00 €	6 357,00 €	50,00%	50,00%	6 357,00 €
COMMUNE DE SAINT CANNAT					Somme :	6 357,00 €		Somme :	6 357,00 €
VENELLES	2014_01175	Acquisition de défibrillateurs	30 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50,00%	50,00%	15 000,00 €
COMMUNE DE VENELLES					Somme :	15 000,00 €		Somme :	15 000,00 €
VENTABREN	2014_01303	Acquisition d'un véhicule équipé pour le CCFF	41 834,00 €	8 366,80 €	41 834,00 €	8 366,80 €	20,00%	20,00%	8 366,80 €
	2014_01304	Renouvellement des véhicules municipaux	134 011,03 €	38 117,57 €	134 011,03 €	38 117,57 €	28,44%	28,44%	38 117,57 €
COMMUNE DE VENTABREN					Somme :	46 484,37 €		Somme :	46 484,37 €
14 dossiers					Somme :	556 601,61 €		Somme :	556 601,61 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°2010_A042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 qui précise les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 qui modifie et ajuste les modalités d'attribution des fonds de concours globalisés aux équipements communaux,

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 qui harmonise les modalités de paiement des fonds de concours versés aux communes membres,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 délégrant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Contrôle de Gestion en date du 5 juin 2014,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ;

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget d'investissement 2014

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune
de**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....
.....
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ,
Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire
du

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal
du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours globalisés d'investissement seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Gérard BRAMOULLÉ

.....

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-Président
De la Communauté du Pays d'Aix
Délégué aux Finances**

Maire de

OBJET : Ressources - Finances - Octroi de fonds de concours globalisés d'investissement aux équipements communaux

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUN 2014